

COMMUNE DE WARCQ
Mairie de WARCQ
08000 WARCQ

Warcq, le 30 mai 2023

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le mercredi 7 juin 2023 à 19 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Ordre du jour

- * Autorisation au Maire d'ester en Justice
- * Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion des Ardennes
- * Tarification emplacement friterie Place Saint Paul
- * Subventions sociétés locales : La Belle Saumonée et l'Ecole de foot de la Joyeuse de Warcq
- * Remboursement exceptionnel au profit de la SARL L'Arbre à Papillons - travaux d'isolation - bâtiment communal 7 Rue de la République

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 7 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA, Messieurs Philippe COTRET et Hubert LAMBINET.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu d'apporter une rectification au procès-verbal de la séance du 31 mars dernier, à savoir qu'il convient d'ajouter l'intervention de Monsieur Philippe SACREZ, concernant le vote des taux des impôts directs locaux. Il est précisé que lorsque Madame le Maire avait indiqué que ces taux n'avaient pas bougé depuis 9 ans, Monsieur Philippe SACREZ avait alors précisé que les bases d'imposition étaient revalorisées chaque année et qu'il était probable que la hausse en 2023 serait de l'ordre de 7.1 points pour les contribuables.

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2023 est ainsi adopté.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Madame Myriam MAHY-ROGER comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Délibération n° 01 - 06 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 7 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA, Messieurs Philippe COTRET et Hubert LAMBINET.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 30 mai 2023

Membres présents : 10

Date d'affichage : 08 JUIN 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 11

Délibération autorisant Madame le Maire à ester en justice

Objet : Contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne - SCI BELLEVUE DU NORD / Commune de WARCQ - délivrance de l'autorisation de construire - Permis de construire 008 497 22 A0012 du 28 novembre 2022 - Sté LIDL - Extension de son magasin, 1 Boulevard Lucien Pierquin.

Vu les articles L 1111-1, L 2121-29 et L 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre en date du 4 avril 2023 de la SCI BELLEVUE DU NORD représentée par Monsieur Francis ERNIQUIN, ainsi que la copie du recours adressé au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, le 22 mars 2023, contre la Commune de WARCQ,

Cette requête vise l'annulation de la décision accordant le permis de construire à la Société LIDL,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans le cadre du contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, par la SCI BELLEVUE DU NORD ;

DÉSIGNE la SELAS SEBAN et Associés, 282 Boulevard Saint Germain 75007 PARIS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

Et AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce en lien avec cette affaire.

Pour 11

Contre 0

Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Annick PIERQUIN".

Délibération n° 02 - 06 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 7 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA, Messieurs Philippe COTRET et Hubert LAMBINET.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 30 mai 2023
Date d'affichage : 08 JUIN 2023

**Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et
adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A, à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;

Vu la liste des référents déontologues proposés ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour 11
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.

Annexe à la délibération n° 02 - 06 - 2023

Charte de l'élu local (Engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la Commune de WARCQ entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de textes déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi et d'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de dépôt présente à l'article L. 2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêt

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entrainer un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un dépôt, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de dépôt, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article 25 bis II de la loi n°83-634 du 13 juillet 83, portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du code pénal, qui précise notamment que « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue est assisté par un agent qualifié, nommé assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.1 De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de Gestion des Ardennes peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer, par délibération, au présent dispositif.

La saisine est réalisée au moyen du formulaire téléchargeable sur le site du Centre de Gestion des Ardennes.

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande au service administratif compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le procureur de la république.

Délibération n° 03 - 06 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 7 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA, Messieurs Philippe COTRET et Hubert LAMBINET.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 30 mai 2023

Membres présents : 10

Date d'affichage : 08 JUIN 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 11

Tarif emplacements friterie Place Saint Paul

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Madame Sacha YERNAUX domiciliée à Charleville-Mézières, réceptionné en date du 18 avril 2023, sollicitant un emplacement sur la commune, Place Saint Paul à la Bellevue du Nord, afin d'y stationner un camion friterie, chaque jour de la semaine, en remplacement de l'ancien commerçant,

Vu l'arrêté municipal n° 55-2023 autorisant Madame Sacha YERNAUX à stationner son camion friterie sur le Place Saint Paul à la Bellevue du Nord, à compter du 28/04/2023,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire adjoint responsable des commerces,

DÉCIDE de fixer la redevance pour l'emplacement à la somme de 165 € par mois, à compter du 1^{er} juillet 2023, révisable annuellement.

AUTORISE Monsieur le Chef du Service Comptable de Charleville-Mézières / Sedan à procéder à la mise en recouvrement.

La mise en recouvrement s'effectuera semestriellement.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 06 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 7 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA, Messieurs Philippe COTRET et Hubert LAMBINET.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 30 mai 2023

Membres présents : 10

Date d'affichage : 08 JUIN 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 11

Subventions 2023 - Sociétés locales

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions formulées par les Présidents des associations « La Belle Saumonée » et « La Joyeuse de Warcq - Section Ecole de football » :

DÉCIDE le versement des subventions suivantes, au titre de l'exercice 2023 :

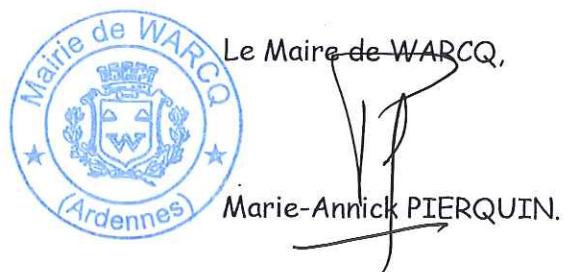
- La Belle Saumonée : 376 €

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

- **La Joyeuse de Warcq - Section Ecole de football : 1 000 €**

Pour 11
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Délibération n° 05 - 06 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 7 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA, Messieurs Philippe COTRET et Hubert LAMBINET.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 30 mai 2023

Membres présents : 10

Date d'affichage : / 9 JUIN 2023

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 11

Micro-crèche - SARL « l'Arbre à papillons » Remboursement - Travaux d'aménagement

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux travaux, porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Madame Anaïs PLEUTIN, Gérante de la « SARL L'Arbre à papillons », du 9 février 2023, qui dispose, par un bail du 11 juillet 2022, d'un bâtiment communal, sis 7 rue de la République, pour accueillir de jeunes enfants sous forme de mini-crèche.

Le courrier précité mentionne la réalisation d'aménagements dans les locaux, à sa propre initiative, et sans demande préalable au propriétaire, dont Madame PLEUTIN souhaite le dédommagement.

Le montant des factures présentées porte respectivement sur l'espace de vie, la mise en place d'un plafond suspendu, des travaux de plomberie et d'électricité, et la mise en place d'un éclairage : 220.70 €, 1206.98 €, 24.54 €, 7.78 €, 364.05 €, 294.66 €, 456,01 €, soit un montant de travaux de 2 574.72 €.

Cependant, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint, Responsable aux travaux précise que certains travaux ont été réalisés à l'initiative de Madame PLEUTIN, et notamment le remplacement d'une porte, qui selon les consignes de la PMI, devait être bouchée. Il conviendrait donc de limiter le remboursement de la Collectivité à la mise en place de laine de verre, dont la réalisation devait être supportée par la Collectivité, et exécutée par le service technique, dont la date d'intervention n'avait pas été déterminée par Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, contrairement aux propos de Madame PLEUTIN.

La proposition de remboursement se limite donc à la somme de 364.05 €.

Par ailleurs, la consommation d'eau potable du bâtiment est à ce jour supportée par la Collectivité, considérant que le branchement alimente deux locaux communaux, à savoir la micro-crèche et l'Eglise St Jean Baptiste. Le prix de la consommation d'eau des deux locaux, pour le second semestre de l'année 2022, facturé par ARDENNE METROPOLE, est de 200.38 €, correspondant à 46 m3. Madame le Maire précise que la pose de compteurs de décompte sera opérée avec les services d'Ardenne Métropole, à l'occasion des vacances d'été, afin de ne pas perturber le fonctionnement de la micro-crèche, et qu'il convient que la collectivité prenne en charge la prochaine facture d'eau semestrielle, dans la proportion observée sur la facture du second semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement de la somme de 364.05 € à la SARL « L'Arbre à papillons », et valide la prise en charge de la prochaine facture d'eau.

Pour 11
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Avant de clore la séance, Madame le Maire donne certaines informations aux conseillers :

* Le mardi 30 mai 2023 : Signature auprès de l'étude ROTOWSKI, Notaire à Sedan, de l'acte d'achat portant sur l'acquisition des deux garages situés Rue des Juifs, qui appartenaient à Madame Madeleine MELLIER épouse CATTRY.

* Vendredi 9 juin : barbecue des quartiers de Warcq-centre et des Bertholet

* Dimanche 11 juin : rallye motos organisé par le Moto Club de Warcq « Les Sangliers »

* Du 12 au 23 juin : reprise des fouilles aux Thermes de Warcq.

À cette occasion, Madame Caroline TREMEAUD, Responsable de la Cellule archéologique auprès du Conseil Départemental, propose d'organiser une nouvelle visite à destination des membres du Conseil municipal afin de leur présenter les résultats de la première semaine de fouilles. Madame le Maire invite donc les conseillers à se manifester auprès du Secrétariat s'ils souhaitent participer à cette nouvelle visite des Thermes.

* Vendredi 16 juin : barbecue des Granges Pavant

* Vendredi 23 juin : Barbecue des quartiers de la Bellevue et de la Mal Campée

* Samedi 24 juin : Fête de la Musique organisée par Warcq Anim'

* Dimanche 25 juin : Brocante annuelle organisée par le Moto Club.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

La secrétaire de séance,


Myriam MAHY-ROGER

Le Maire de WARCQ,


Mairie de WARCQ
(Ardennes)
Marie-Annick PIERQUIN.

